

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept juin 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

La séance a eu lieu à la salle polyvalente communale « La BOISERIE », plus adaptée par ses dimensions à la mise en place de mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid 19 que la salle habituelle du Conseil, en mairie. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme Angéline LEROUX a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité et a procédé à l'appel.

Etaient présents :

M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : M. Patrick LECOQ à M. Silvère JOUBERTEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En introduction, M. le Maire donne des informations sur la situation sanitaire à Mazan, le déroulement des élections au COSEC Léonce BARRAS qui a donné toutes satisfactions. Il regrette que les contraintes règlementaires aient obligé la municipalité à annuler les animations prévues pour la fête de la musique. Il informe l'assemblée des importants travaux que le Département va entreprendre à compter du 8 juillet au niveau du pont du Martinet qui vont perturber fortement pendant tout l'été la circulation entre Carpentras et Mazan (mise en place de déviations, perturbation du trafic, dégradation des voiries, ...) et de la décision défavorable de la CNAC en ce qui concerne l'extension du Super U de Carpentras contre laquelle il s'est élevé pour protéger le commerce de proximité. Il informe de différents recrutements de personnel (DGS, DST, RH, comptable, conseiller numérique) et de la « stagiatisation » de plusieurs agents jusque là contractuels. Il précise que le travail de régularisation des dossiers de l'ensemble du personnel se poursuit ainsi que la recherche des différentes responsabilités. M. Clapaud regrette que la séance ne soit plus filmée et diffusée en direct, comme en période de confinement. M. le Maire explique que cela est un peu compliqué techniquement à La Boiserie (pas de Wifi). M. Clapaud propose que l'enregistrement audio des séances soit accessible sur le site de la commune. M. Cecchetto rend compte de l'état d'avancement des démarches en vue du débroussaillage de la parcelle C n°81 : la commune et les propriétaires des habitations à proximité feront débroussailler à leurs frais le périmètre qui leur incombe réglementairement dans les meilleurs délais. Les démarches pour que les propriétaires de la parcelle acceptent de les laisser pénétrer à cet effet à l'intérieur de leur propriété sont en cours.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'ordre du jour

1 – Ressources humaines – Transformation de la Fonction Publique – Temps de travail vers les 1607 heures

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire passe la parole à M. Lehoux, DGS intérimaire, qui explique le cadre règlementaire, les différentes étapes de la négociation avec le personnel et les propositions auxquelles elles ont abouti.

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient abroger le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires aux 35 heures mis en place avant la loi de 2001 et impose et un retour obligatoire aux 1607 heures. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✓ répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- ✓ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1607 heures effectives dont 7 heures au titre de la journée de solidarité

Nombre de jours	365 jours
Week-end	- 104 jours
Jours fériés	- 8 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours travaillés	228 jours
Jours travaillés en heures	228 jours X 7 heures 1596 heures arrondis à 1600 heures de travail annuel
Journée de solidarité	7 heures
TOTAL HEURES	1607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent d'un temps de travail annuel calculé au prorata.

Réglementation du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Périodes assimilées au temps de travail effectif

- ✓ les temps de pause de courte durée que les agents sont contraints de prendre sur leur lieu de travail (20 mn de pause après une séquence de travail de 6 h),

- ✓ le temps passé en mission. Est en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- ✓ le temps de trajet entre deux postes de travail dès lors que l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps accordé,
- ✓ le temps pendant lequel l'agent suit une formation proposée par le service ou demandée par l'agent et autorisée par l'administration,
- ✓ le temps pendant lequel l'agent participe, avec l'autorisation de l'employeur, à un jury de concours ou d'examen de la fonction publique.
- ✓ le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour,
- ✓ Le temps pendant lequel l'agent dispense une formation,
- ✓ les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical : décharges d'activité de service pour exercer un mandat syndical, temps de congé de formation syndicale, participation aux réunions des instances paritaires, heure mensuelle d'information syndicale ...,
- ✓ les absences liées à la mise en œuvre d'un mandat électif municipal, départemental, régional ou national : autorisations d'absence (pour assister aux réunions du conseil et des commissions auxquelles il appartient en tant qu'élu mais aussi, des organismes où il représente sa collectivité), crédits d'heures trimestriels forfaitaires, calculés en fonction de l'importance démographique de la collectivité et de l'importance des fonctions assumées par l'élu,
- ✓ le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel,
- ✓ lorsqu'en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou d'un règlement intérieur, le port d'une tenue de travail est imposé, le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail constitue du travail effectif.

Sont exclus du temps de travail effectif

- ✓ le temps de pause méridienne sauf exception,
- ✓ le temps de trajet domicile-travail,
- ✓ les astreintes.

Comme fixé par l'article 3 du décret n°2020-815 :

- ✓ La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- ✓ Le temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que l'agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- ✓ La durée du travail ne peut excéder quarante-huit heures au cours d'une même semaine,
- ✓ La durée du travail ne peut excéder quarante-quatre heures sur une période de douze semaines consécutives,
- ✓ Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- ✓ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Les événements annuels prévisibles et/ou récurrents doivent, autant que possible, être intégrés au cycle de travail.

Les membres du comité technique élargi, les élus, la direction et les ressources humaines se sont réunis pour entamer les négociations autour du temps de travail. Les négociations ont été constructives et dans le double intérêt des agents et du service public rendu, elles se conforment

à la réglementation en vigueur sur le temps de travail et au maintien d'un service public de qualité.

Comme Monsieur le Maire s'y était engagé, lors du Conseil municipal du 27 mars 2021, il a présenté aux élus de l'opposition les modalités de négociations avec le personnel lors d'une réunion qui s'est tenue le 19 mai 2021.

Après trois réunions et des échanges à titre individuel, par service ou encore avec les chefs de service, la Commune a conclu à la mise en place des temps de travail suivants :

Durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune de Mazan est fixé à :

- 35 heures pour les agents du service affaires scolaires, périscolaires et entretien,
- 36 heures pour les agents des services administratifs,
- 36 heures pour les agents de la police municipale,
- 37 heures pour les agents des services techniques.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT), dès lors que la durée hebdomadaire de travail est au-delà de 35 heures.

Réduction du temps de travail

Durée hebdomadaire	35 heures	36 heures	37 heures
Nombre de jours de RTT pour un temps complet	Sans	6 jours	12 jours
Nombre de jours pour un agent à 90%	Sans	5,5 jours	11 jours
Nombre de jours pour un agent à 80%	Sans	5 jours	10 jours
Nombre de jours pour un agent à 70%	Sans	4,5 jours	8,5 jours
Nombre de jours pour un agent à 60%	Sans	4 jours	7,5 jours
Nombre de jours pour un agent à 50%	Sans	3 jours	6 jours

Les jours de RTT seront posés librement, un nombre limité pourra être imposé par le supérieur hiérarchique notamment en cas de « jour de pont » entre un férié et un week-end voire de nécessité de service.

Les jours d'absence ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif, ils n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

Les absences ci-dessous n'entrent pas en déduction des jours de RTT :

- ✓ congés de maternité, adoption ou paternité,
- ✓ congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local,
- ✓ décharges d'activité pour mandat syndical,
- ✓ congé de formation professionnelle les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical,
- ✓ les autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Décompte du quotient de réduction : cas d'un agent à 37 heures. Le quotient de réduction est le suivant : jours ouvrables annuels divisé par le nombre de jours de RTT, soit 228 jours/12 jours = 19 jours.

Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée de RTT est déduite du capital de 12 jours.

Journée de solidarité

La journée de solidarité sera instituée :

- ✓ par la réduction d'un jour de RTT,
- ✓ par la réalisation de sept heures de travail pour le personnel du service Affaires scolaires, périscolaires et entretien, portant le contingent annuel à 1607 heures. Cette journée ne peut en aucun cas être déduite des jours de congé annuel.

Jours dits de « fractionnement » ou « hors saison »

Ils constituent un droit individuel, en conséquence et, lorsque les conditions réglementaires sont remplies, ces jours viennent diminuer la durée annuelle individuelle du travail.

Ils sont accordés dès lors que les congés sont posés sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'année civile.

- ✓ un jour de congé supplémentaire, pour 5, 6 ou 7 jours de congés annuels,
- ✓ deux jours de congés supplémentaires pour au moins 8 jours de congés annuels.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel aucune proratisation n'est effectuée, ces jours supplémentaires sont attribués dans les mêmes conditions que pour le personnel à temps plein.

Pause méridienne

Les agents bénéficient d'une pause méridienne flottante, entre 12h et 14h, d'une durée minimum de 45 minutes.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Mazan est fixée comme suit :

Services administratifs (36 heures sur 4.5 / 5 jours)

Les services sont actuellement ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Afin de permettre au personnel de l'accueil de se consacrer à des travaux de mises à jour, de classement ou d'intégration de données sur des applicatifs... une étude de la fermeture au public, sur certains créneaux horaires, est en cours.

Par ailleurs, et sous réserve de validation par le supérieur hiérarchique, les agents pourront opter pour un aménagement de temps de travail (sur 7 ou 15 jours). Celui-ci sera alors valable pour l'année civile. Afin de respecter le cadre légal et réglementaire de la durée annuelle du temps de travail, les modifications de planning exceptionnelles ne pourront pas être accordées (exemple : report d'un jour de « repos tournant » en cas de jour férié).

Les aménagements en cours sont les suivants :

- ✓ 2 agents bénéficient d'1 jour de repos tous les 15 jours,
- ✓ 2 agents bénéficient d'½ journée de repos toutes les semaines,
- ✓ 1 agent aménage ses horaires sans jour de repos.

Le principe de plage fixe et de plage variable est validé, sous condition d'acquisition d'une badgeuse. Les agents pourront alors moduler leurs horaires journaliers selon des plages variables et fixes.

Exemples :

- ✓ Plages variables : de 8h00 à 9h00, de 12h30 à 14h et de 17h à 18h00.
- ✓ Plages fixes : de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h.

Les conditions détaillées seront fixées lors de la mise en œuvre.

Services affaires scolaires, périscolaires et entretien (35 heures, annualisé)

Les agents sont soumis à un cycle de travail annuel de 1607 heures, annualisé sur l'année civile. Au sein de ce cycle annuel, les agents du service périscolaires et entretien seront soumis à des horaires variables selon les nécessités de service, les ATSEM sont soumises à des horaires fixes. Un planning annuel et individuel permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés sera présenté en comité technique chaque fin d'année.

Service de Police Municipale (36 heures sur 4.5 / 5 jours)

L'activité du service comportera des périodes d'activité alternant des périodes haute (estivale) et de faible activité.

Les plannings intégreront une heure de sport hebdomadaire.

Services techniques (37 heures sur 4.5 / 5 jours)

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes :

- ✓ Période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril,
- ✓ Période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre.

Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2022.

Un règlement portant, entre autres, sur les différentes modalités d'application du temps de travail sera développé en comité de pilotage, soumis à l'avis du comité technique et de l'organe délibérant avant le 31 décembre 2021.

M. Petit rappelle que, dans la fonction publique, il ne s'agit pas de mettre en place des « accords » au sens juridique du terme comme dans le secteur privé mais simplement de convenir de la façon dont on va mettre en place les modalités de la loi sur la transformation de la fonction publique. Il estime que le but de cette loi est de réduire les possibilités pour les agents de faire des heures supplémentaires, ce qui ne leur est pas forcément favorable. Mme PISANI rappelle qu'elle avait demandé à ce que l'opposition participe à ces négociations et que M. le Maire s'y était engagé. M. le Maire lui rappelle qu'il a organisé une réunion pour l'informer, comme convenu, mais qu'il n'était pas légalement possible de la faire participer aux réunions du comité technique ou à celles organisées avec les représentants du personnel. M. Clapaud regrette que cela n'ait pas fait l'objet d'une information en commission.

Adopté à l'unanimité (Mme Aurélie PISANI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus).

2 - Ressources humaines – Tableau des emplois et des effectifs – Modificatif n°3

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2021-042, le conseil municipal du 02 juin 2021 modifiait (modificatif n°2) le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Afin de faire face aux besoins administratifs croissants du CTM - Centre technique municipal, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi de secrétaire.

TECH3 : le temps de travail est porté de 20/35^{ème} à 25/35^{ème}

Il est joint à ce document le tableau des emplois et des effectifs, approuvé le 2 juin dernier et modifié de la présente indication.

L'organigramme non nominatif est joint à titre informatif.

Adopté à l'unanimité.

3 - Ressources humaines – Formation professionnelle – Convention avec le CNFPT

Rapporteur : Mme Geneviève Gaborit Dupille

La commune de Mazan s'engage dans une démarche globale de modernisation qui s'articule autour des compétences internes. A ce titre, des actions de formation appropriées, pour chaque cœur de métier, permettront de développer les compétences, notamment par le biais d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT.

La formation professionnelle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

De ce fait, la commune souhaite :

- ✓ favoriser l'exercice du droit à la formation de ses agents,
- ✓ définir des axes de progrès partagés,
- ✓ constituer un outil de communication, permettant de valoriser l'investissement des deux parties.

Ainsi, un projet de convention définissant le contenu d'un partenariat pluriannuel dans les domaines de la formation du personnel de la Commune a été élaboré.

Ce type de convention a été proposé aux communes en 2019, pour une durée de 3 ans. En dehors d'éventuelles instructions nationales venant modifier les conditions portées par le CNFPT la convention sera renouvelée au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes ou avenants s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

4 - Equipements sportifs communaux – Mise à disposition collège – Convention avec le Département.

Rapporteur : M. Sylvère JOUBERTEAU

Le Département de Vaucluse, le collège André Malraux et notre commune de Mazan ont signé le 24 mai 2012 une convention relative à l'utilisation des installations sportives communales au profit des élèves de l'établissement.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, a été renouvelée ainsi qu'elle le prévoyait par reconduction expresse au 1 septembre 2016 pour une période équivalente. De ce fait, elle arrivera à échéance le 31 août 2021.

En vue de son renouvellement, le Département a élaboré le projet de convention ci-joint. Elle serait conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1 septembre 2021, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2026.

En ce qui concerne les modalités financières, les tarifs sont portés à :

- ✓ 9 euros de l'heure pour les équipements non couverts (stade, tennis, ...)
- ✓ 15 euros de l'heure pour les équipements couverts (COSEC, salle d'arts martiaux, ...)

Il est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous actes ou avenants s'y rapportant.

M. le Maire évoque le vieillissement du COSEC et le projet de nouvelle gymnase. Il informe l'assemblée de problèmes au dojo pourtant de construction récente : problème de fissures au sol. Cause non encore déterminée. Expertises en cours. M. Zambelli indique qu'il peut s'agir de phénomènes liés à des mouvements de terrain du fait de périodes de sécheresse et/ou aux changements intervenus dans la composition des matériaux employés par les cimentiers. En ce qui concerne le boulodrome, il va être clôturé pour des raisons de sécurité (incivilités, nuisances sonores ...).

Adopté à l'unanimité.

5- Culture – Evènements – La Boiserie et autres lieux – Programmation – Tarifs

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, les résidences et les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune.

- **Résidence artistique** (28 juin au 2 juillet 2021, La Boiserie)

Compagnie « La Ravi » (93) - « **Rizom** » spectacle dédié au très jeune public

Conditions : mise à disposition gratuite de la salle en contrepartie d'actions pédagogiques (ateliers d'éveil artistique, sortie de résidence) en direction du jeune public (maternelle et crèche Pirouette)

- **Résidence artistique** (26 au 30 juillet et 16 au 27 août, la Boiserie)

« **Compagnie Kit** » - « **Le petit Prince m'a dit** »

Dans le cadre de l'opération « *Relançons l'été en spectacles* » lancé par le ministère de la Culture

Conditions : mise à disposition gratuite de la salle en contrepartie d'actions pédagogiques (ateliers et sortie de résidence) à destination du jeune public (accueil de loisirs « Pierre de Lune »)

- **Festival Rosa Musica** (samedi 11 septembre 20h00, place de l'église)

Quatuor Girard et Philippe Hattat au piano

Conditions : Mise à disposition du lieu équipé, production indépendante

- **Concert « Barbara FURTUNA »** (22 septembre, Eglise paroissiale)

Groupe de chants polyphoniques corses.

Coût prévisionnel :

Logistique : 550,00 € ;

- **Yann Jamet – « Recherche Bélanda désespérément »** – Imitateur, humoriste (samedi 25 septembre 21 h00, La Boiserie)

Tarif plein : 20,00 €, réduit : 16,00 €, jeune : 14,00 €

Coût prévisionnel

Artistique, technique, logistique : 5 802,50 € ;

Frais annexes : 1 196,50 €

Droit divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes)

- **Cinquantenaire du Cercle Républicain** (2 octobre à 20h30, à la Boiserie)

Concert animé par le poète Jan-Bernat PLANTEVIN et ses musiciens.

Spectacle offert

- **Ciné Conférence** (13 octobre 18h30, La Boiserie)

Projection, Débat

Tarif plein : 8,00 €, réduit : 6,00 €, jeune : gratuit

Coût prévisionnel : 400,00 €

- **Les Swing-Girls – « Survoltées »** (samedi 23 octobre 21h00 à la Boiserie)

Tarif plein : 18,00 €, réduit : 14,00 €, jeune : 12,00 €

Coût prévisionnel :

Artistique : 2 637,50 €

Technique et logistique : 4 415,50 €

Droit divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes)

Droit divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes)

- **Festival des Nuits musicales de Mazan** (24, 29, 30 et 31 octobre)

Co-organisateurs : la commune, l'association « Les nuits musicales de Mazan » et le label Paraty.

* Dimanche 24 octobre à 20h00

Concert de Pierre Hantaï et Hugo Reyne

* Vendredi 29 octobre

Concert de Julie Azoulay – L'Ivresse

* Samedi 30 octobre à 18h00

Concert de Pierre Hantaï

* Dimanche 31 octobre 17h00

Jeune Orchestre Rameau, direction Bruno PROCOPIO

Tarif plein : 18,00 €, réduit : 14,00 €, jeune : 8,00 €.

Conditions : mise à disposition gratuite de la salle, billetterie pour compte de tiers

- Résidence du « Jeune orchestre Rameau » (JOR) (25 octobre au 31 octobre)

Le JOR rassemble 50 musiciens sur instruments d'époque pendant une semaine. Cette résidence-académie permet aux 50 musiciens sélectionnés de se former auprès des meilleurs instrumentistes baroques et d'enregistrer un disque.

Conditions : Mise à disposition de la salle de la Boiserie

- Bouillon de Cubes (deuxième semaine des vacances de la Toussaint) Une épopée circassienne et musicale : trois personnages, trois artistes perdus sur une île déserte manipulent, construisent et imaginent le décor de leur spectacle. Fil de fer, cerceau aérien, acrobaties ou jonglerie.

Tout public

Tarif plein : 5,00 €, jeune : gratuit

Coût prévisionnel :

Artistique : 1 300,00 €

Transport : 283,00 €

Frais annexes : à préciser

Droit divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes)

- Concerts pédagogiques à l'attention des collégiens mazanais

Concert découverte « Ensemble Ausonia » (21 octobre 2021 à 10h00 et 14h00, à la Boiserie)

Ateliers au collège « André Malraux » (22 novembre et 2 ou 3 décembre, à confirmer)

deux axes pédagogiques :

1/Mozart et l'alto

2/Fabrication et usage de l'archet

- Mazan Comedy Show (13 novembre, La Boiserie)

A partir de 15 ans

Trois humoristes professionnels sur scène. 20 minutes chacun pour nous faire rire. 1h30 de spectacle animé avec efficacité, humour et vigueur, par le maître de cérémonie et humoriste Mickaël Bièche.

Tarif unique : 14 euros

Coût prévisionnel :

Artistique : 2 743,00 €

Technique et logistique : 2 302,00 €

Droit divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes)

- Ciné Conférence (30 novembre, 18h30, La Boiserie)

Projection, Débat

Tarif plein : 8,00 €, réduit : 6,00 €, jeune : gratuit

Coût prévisionnel : 400 €

- « Un fil à la patte » (12 décembre, La Boiserie, 17h00)

Pièce de théâtre de Georges Feydeau

Tarif plein : 24,00 €, tarif réduit : 18,00 €, jeune : 16,00 €

Coût prévisionnel :

Artistique : 4 200,00 €

Technique et logistique : 3 400,00 €

Droit divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes)

- Spectacles de Noël (Offerts) pour les écoliers de la commune

« Dans ma forêt » (14 décembre, la Boiserie - maternelle+CP+CE1)

Un spectacle musical et visuel qui mêle chansons, musique et projections.

Coût artistique, transport, repas, droits d'auteur 2 112,80 €

« **Bab et les chats qui rock** » (17 décembre, la Boiserie - CE2, CM1, CM2)

Un concert interactif où les petits rockeurs en herbe sont recrutés pour devenir : acteurs, chanteurs, danseurs.

Coût artistique et technique : 1 582, 50 € (à préciser)

- **NOELLE PERNA « Mado la niçoise » - « Certifié Mado »** (30 décembre, la Boiserie)

Mise à disposition de la salle

- **Conférence du magazine « Sans Transition »** – (date et horaire à préciser, la Boiserie)

Mise à disposition de la Boiserie, contre reversement d'une partie de la recette et intervention auprès des collégiens

(Les dates, heures, ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés).

Il est proposé :

- 1) d'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- 3) de fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10% maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation ;
- 4) Pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune, d'autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

A la demande de comités d'entreprise qui souhaitent bénéficier de tarifs préférentiels, il est proposé également :

- D'appliquer, aux comités d'entreprise qui accepteraient la signature d'une convention avec la commune, le tarif réduit, aux billets acquis par leur intermédiaire.

M. Zambelli estime qu'il s'agit d'un beau programme, surtout pour les jeunes. M. Clapaud fait remarquer que le prix des entrées est plus élevé que par le passé ainsi que celui des spectacles. Il le regrette ainsi que l'absence de tarif réduit pour les Mazanais qui financent La Boiserie par leurs impôts. Il s'inquiète du déficit lié au niveau de fréquentation. M. le Maire rappelle que du fait de la crise sanitaire, il n'est pas encore possible de juger du résultat du choix de tels spectacles. Si cela n'intéresse pas suffisamment de monde, on arrêtera. Mme Pisani demande à ce que des bus soient prévus pour emmener les enfants des classes maternelles à la Boiserie lors des spectacles qui leur sont destinés (à voir avec les enseignantes). Elle demande également à ce que soit précisé à qui s'applique les tarifs « jeunes » : moins de 18 ans et étudiants.

Adopté par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR).

6 - Comptabilité - Finances - Chambre Régionale des Comptes - Mise en débet - Recours gracieux

Rapporteur : M. Georges MICHEL

La Direction Régionale des Finances publiques sollicite de la Commune son avis quant à la demande de remise gracieuse de l'ancien trésorier municipal, mis en débet par la chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur par jugement du 15 janvier 2021.

En effet, au cours de l'exercice 2018, ce comptable public de la commune a procédé au versement d'indemnités à un agent municipal sans pièce justificative suffisante produite par l'ordonnateur (arrêté individuel fixant les taux applicables à l'agent).

La Chambre a considéré que ce paiement constitue un manquement à ses obligations de contrôle et engage sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense.

De ce fait, elle a prononcé sa mise en débet pour un montant de 3 051,24 euros.

Cependant, la commune n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre du paiement effectué, les sommes étant réellement dues à l'agent.

Dans ce contexte, il est proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse faite par le trésorier.

Adopté à l'unanimité.

10 – Décision du maire - Donné acte

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire informe les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été données depuis la séance précédente (tableau figurant en annexe).

11 – Questions orales

En réponse aux questions posées préalablement à la séance par le groupe « Notre village autrement », en ce qui concerne la possibilité pour le quai de l'Auzon de supporter la circulation des PL le jour du marché, M. le Maire indique que la municipalité reste vigilante et que les poteaux vont être remplacés par une bordure pour sécuriser la circulation des piétons (vu en commission sur proposition de Mme MUH). Il ne manquera pas de relancer le département, suite aux élections, pour faire avancer le dossier de déviation. Il approuve la proposition de M. Clapaud quant à la nécessité de mener une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du quartier de La Peyrière (travaux, voirie, circulation, vitesse, PL, piétons, ...). Il est convenu de réunir la commission sécurité pour travailler sur ces points.

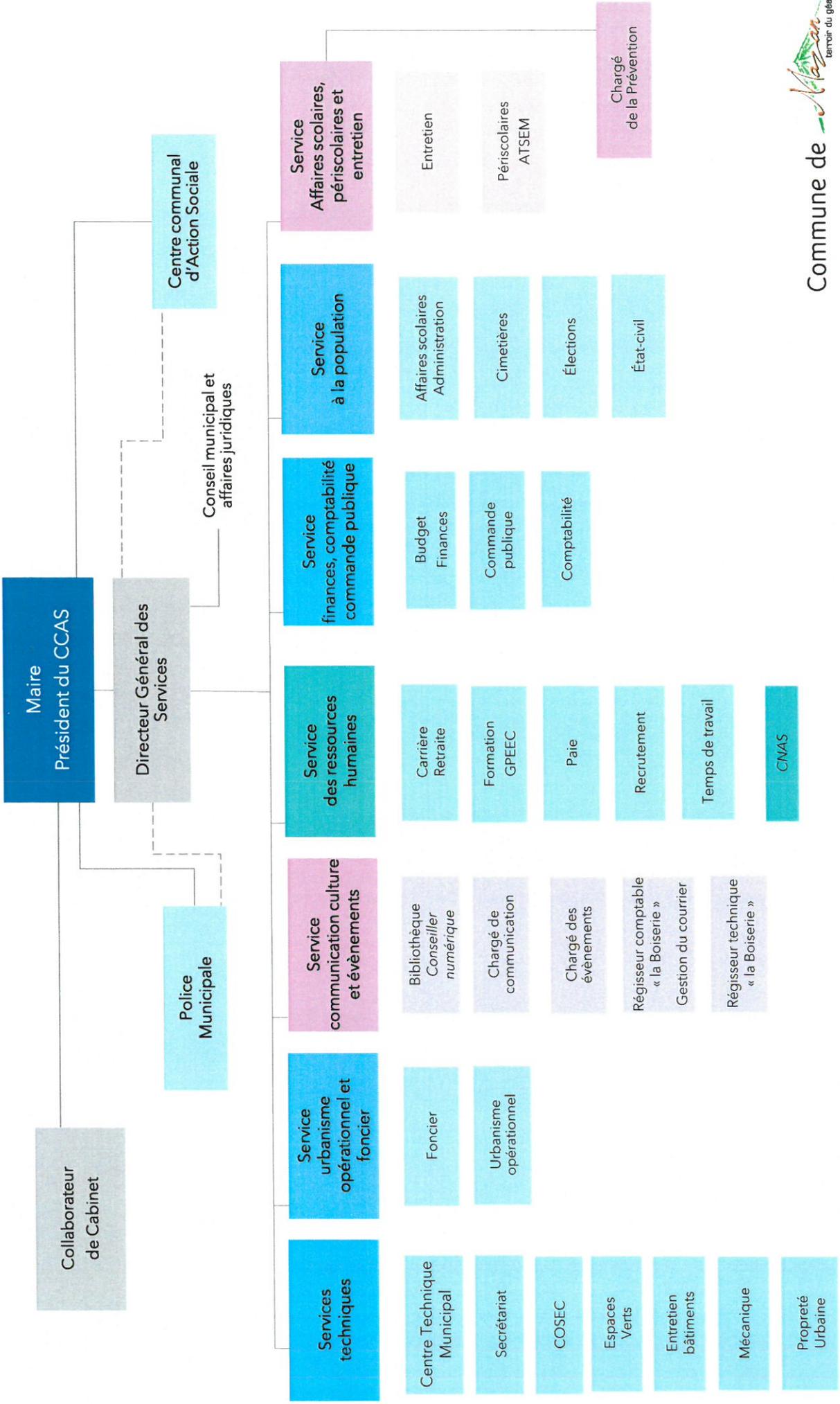
L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 h 15.**

Tableau des emplois et des effectifs approuvé par délibération n°2021-xxx du 23 juin 2021
Modificatif n°3

DÉLIBERATION			EMPLOIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
<i>Cabinet</i>							
COLL1	2021-018	27/03/2021	Collaborateur de cabinet	A	Attaché	C	TC
<i>Police municipale</i>							
POL1	2021-018	27/03/2021	Chef du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	T	TC
POL2	2021-042	02/06/2021	Adjoint au chef de service	C	Agent de police municipale	T	TC
POL3	2021-018	27/03/2021	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL4	2021-042	02/06/2021	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL5	2021-018	27/03/2021	Agent de police rurale	C	Garde champêtre	T	TC
POL6	2021-018	27/03/2021	Agent de surveillance de voie publique	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Direction générale des services</i>							
DGS1	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services (fonctionnel)	A	DGS 2 à 10 000 habitants	F	TC
	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services	A	Attaché Principal, Attaché	T	TC
DGS2	2021-018	27/03/2021	Chargé des affaires juridiques	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Ressources Humaines</i>							
RH1	2021-042	02/06/2021	Chef de service	B ou C	Rédacteur, Adjoint administratif	T	TC
RH2	2021-018	27/03/2021	Assistant RH - Paie	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Comptabilité, finances, et commande publique</i>							
FIN1	2021-018	27/03/2021	Chef de service	B	Rédacteur	T	TC
FIN2	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T	TC
FIN3	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T ou C	17,5/35 ^{ème}
FIN4	2021-042	02/06/2021	Agent chargé de la commande publique	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>							
CCAS1	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
CCAS2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
S ^{CE} CIV1	2021-033	10/04/2021	Agent d'accueil social		Service civique		20/35ème
S ^{CE} CIV2	2021-033	10/04/2021	Agent d'accueil social		Service civique		20/35ème
<i>Population – Accueil – Etat Civil – Elections</i>							

DÉLIBÉRATION			EMPLOIS					
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC	
POP1	2021-042	02/06/2021	Chef de service	B ou C	Adjoint administratif, Rédacteur	T	TC	
POP2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent – Affaires scolaires	C	Adjoint administratif	T	TC	
POP3	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent - Elections	C	Adjoint administratif	T	TC	
<i>Urbanisme opérationnel - Foncier</i>								
URB1	2021-033	10/04/2021	Chef du service urbanisme opérationnel - Foncier	A ou B	Attaché, Technicien, Rédacteur	C	TC	
URB2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil urbanisme	C	Adjoint administratif	T	TC	
<i>Culture - Communication - Evénements</i>								
COM1	2021-018	27/03/2021	Chargé d'événements	C	Adjoint administratif	T	TC	
COM2	2021-018	27/03/2021	Chargé de communication	C	Adjoint administratif	T	TC	
COM3	2021-042	02/06/2021	Régisseur comptable "la Boiserie" - Courrier	C	Adjoint administratif	T	TC	
REG1	2021-033	10/04/2021	Régisseur technique "la Boiserie"	B ou C	Technicien, AM, adj technique	T	TC	
BIBLIO1	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	TC	
BIBLIO2	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	20/35 ^{ème}	
MEDIA1	2021-033	10/04/2021	Conseiller numérique	A/B/C		contrat	TC	
<i>Services techniques</i>								
TECH1	2021-018	27/03/2021	Directeur, Chef des services techniques	A ou B	Technicien, Ingénieur	T ou C	TC	
TECH2	2021-042	02/06/2021	Chef du centre technique municipal, Adjoint DST	B ou C	Technicien, Agent de maîtrise	T	TC	
TECH3	2021-	23/06/2021	Secrétaire du CTM	C	Adjoint administratif	T	25/35 ^{ème}	
TECH4	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe, adjoint chef CTM - Electricien	C	Agent de maîtrise	T	TC	
TECH5	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe – Electricien	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Peintre	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH9	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH10	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH11	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH12	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH13	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Métallier	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH14	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Mécanique G ^{ale}	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH15	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Mécanique petits engins	C	Adjoint technique	T	TC	

DÉLIBÉRATION			EMPLOIS					
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC	
TECH16	2021-033	10/04/2021	Agent polyvalent - Propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH17	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (COSEC)	C	Adjoint technique	T	TC	
TECH18	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (RQTH)	C	Adjoint technique	T	TC	
<i>Affaires scolaires et périscolaires – Entretien</i>								
SCOL1	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC	
SCOL2	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC	
SCOL3	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC	
SCOL4	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC	
SCOL5	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC	
SCOL6	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC	
SCOL7	2021-018	27/03/2021	Coordinateur des affaires scolaires	C	Agent de maîtrise	T	TC	
ENT1	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	
ENT2	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	
ENT3	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	
ENT4	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	
ENT5	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	
ENT6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	
ENT7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	
ENT8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC	



DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 02/06 AU 23/06/2021

Date	N°	Libellé de la décision	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire	Objet
28/04/2021	2021/03	Vente véhicule C15	Mohamed MAGOUH	Vente véhicule communal 300 €
10/06/2021	2021/04	DETR 2021 - Foussa - Extension	La commune	Demande de subvention 200 000 €
10/06/2021	2021/05	Virement de crédit	Opération interne	Virement de crédit des dépenses imprévues (020) à l'opération "socle numérique école" 45 000 €
17/06/2021	2021/06 (annule et remplace 2021/004)	DETR 2021 - Foussa - Extension	La commune	Demande de subvention 200 000€

